

La traite d'enfants et la Suisse

La traite des êtres humains figure parmi les commerces illégaux les plus lucratifs. Près de 1,2 millions d'enfants sont victimes chaque année de la traite des personnes. La Suisse est un pays de transit et de destination; malgré tout, les cas de traite d'enfants révélés sont rares.



Symbolbild. © UNICEF/NYHQ2011-1066/Kate Holt

L'Europe occidentale est l'une des destinations privilégiées des trafiquants d'êtres humains. Bien que l'on sache que la Suisse est à la fois un pays de transit et de destination de la traite des êtres humains, il est difficile de cerner l'étendue du problème en Suisse. Ceci s'explique d'une part par le type de trafic et d'exploitation qui se déroule dans un environnement criminel. Il faut ajouter à cela la problématique de la collecte des données qui est à la fois lacunaire et peu uniforme.

Des cas ont été confirmés en provenance d'Albanie, du Cameroun et du Brésil. Les enfants dont le statut de séjour n'est pas clair, les requérants d'asile mineurs non accompagnés et les enfants qui se trouvent dans une situation défavorisée sont toutefois souvent sans protection et courent potentiellement le risque d'être victimes de trafiquants d'êtres humains.

La situation en Suisse

En Suisse, les groupes suivants doivent être considérés comme particulièrement peu protégés et donc potentiellement menacés: les mineurs qui sont entrés dans la clandestinité durant la procédure d'asile, en cas de non entrée en matière ou de refus de la demande d'asile, les enfants qui se trouvent dans l'illégalité en raison de circonstances de vie ainsi que les mineurs exploités sexuellement à des fins commerciales.

Dans son rapport intitulé «La traite des êtres humains en Suisse», l'Office fédéral de la justice estimait en 2001 déjà que le nombre des personnes victimes de la traite pouvait s'élever jusqu'à 3000 par an. On pense aujourd'hui que le phénomène est en augmentation. Depuis 2009, on observe de plus en plus de cas de mendicité forcée et de vol forcé, commis par des mineurs d'origine étrangère, venus en particulier d'Europe de l'Est. On estime en outre qu'en

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur 70 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en œuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida font partie de ses tâches centrales. L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires.

Rapport «Le traite d'enfants et la Suisse» peut être commandé auprès d'UNICEF Suisse



Organisations qui ont collaboré à l'élaboration du rapport :

- Centre d'information pour les femmes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est (FIZ)
- Humanrights.ch / MERS
- Service ECPAT Switzerland
- Association Suisse pour la Protection de l'Enfant
- Organisation suisse d'aide aux réfugiés
- Fondation suisse du service social international
- Fondation Terre des hommes
- terre des hommes schweiz
- pro juventute

2014 et 2015, plus de 10'000 enfants réfugiés non accompagnés ont disparu. En Suisse aussi, des enfants disparaissent des centres d'hébergement et en 2015, 76 cas ont été signalés. Alors que certains enfants réapparaissent plus tard chez des proches, d'autres restent introuvables; des indices laissent à penser que ces enfants pourraient être victimes de réseaux criminels.

Législation

Sont en vigueur en Suisse en la matière l'article 35 de la «Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant» ainsi que deux protocoles ciblant la traite d'enfants et la traite des personnes, ratifié par la Suisse en 2006: le «Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants», ainsi que le «Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants».

C'est au moment que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits de l'enfant que le nouvel article 182 CP a été introduit en décembre 2006. Cet article prévoit de sanctionner, dans le contexte de la traite des êtres humains, également l'exploitation de la main-d'œuvre et le trafic aux fins de prélèvement d'organes. Si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains ou que la victime est une personne mineure, l'article prévoit une peine privative de liberté d'un an au minimum et une peine pécuniaire. L'article 182 est donc nettement plus répressif que le précédent. L'ancien article 196 ne punissait que la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

La mobilisation d'UNICEF Suisse

En collaboration avec plusieurs autres ONG, UNICEF Suisse a élaboré entre 2005 et 2006 un rapport sur la thématique «La traite d'enfants et la Suisse». Ce dernier examine la situation de la traite d'enfants en Suisse, apporte un éclairage sur les instruments internationaux existants et formule en dernier lieu diverses recommandations concrètes.

C'est en novembre 2005 qu'UNICEF Suisse a présenté le rapport et les recommandations qu'il formulait au Département fédéral des affaires étrangères DFAE dans le cadre d'un groupe de

travail interne. A la suite de ce rapport, le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, SCOTT, rattaché à l'Office fédéral de la police a constitué son propre groupe de travail «traite d'enfants».

Recommandations concrètes

Il est nécessaire avant tout d'élaborer un programme d'action national pour les droits de l'enfant qui serait approuvé par le Conseil national. Comme il existe un manque manifeste de données fiables concernant la problématique de la traite d'enfants, il est également impératif d'instaurer une façon uniforme de collecter les données.

En outre, l'implication de victimes mineures dans des actes délictueux ne devrait pas être considérée comme une infraction, car les mineurs ne les ont pas commis de leur plein gré. L'autorisation de séjour devrait être garantie aux victimes de la traite d'enfants, indépendamment de leur volonté de dénoncer, pour autant que cela réponde du plus près au souci du bien de l'enfant. Les autorités compétentes devraient, de surcroît, désigner dans les plus brefs délais une tutelle ou une assistance pour les enfants. Les victimes mineures doivent aussi bien en Suisse que lors de leur retour dans leur pays d'origine bénéficier à long terme de conseils professionnels compétents de l'Etat, adaptés à leur situation et à leur sexe.

Etat: mars 2016

«L'expression 'traite des personnes' [désigne] le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, [...] ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages [...] aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend au minimum l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé [...], l'esclavage [...] ou le prélèvement d'organes.»

Concernant les enfants, «le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une 'traite des personnes', même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés [...]» Le terme „enfant“ désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les passages cités sont empruntés à l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. [New York] 2000.

Pour plus d'informations :

Feuilles d'information : «La traite d'enfants» et «L'adoption internationale», <http://www.unicef.ch>

Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants :

<http://www.ksmm.admin.ch>

Comité suisse pour l'UNICEF

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

info@unicef.ch

www.unicef.ch

www.facebook.com/unicef.ch

Compte postal pour les dons: 80-7211-9